Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du .30.JAN. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage, à 19 tonnes**
RD 206 du PR 0+625 au PR 2+000
Grand Larra Commune de La Bâtie-Vieille

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 25 janvier 2023 par laquelle la Société VICAT, 219, route de St. Jean, 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de béton chez André TP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 24 décembre 2020,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de béton, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19 tonnes du 24 décembre 2020 susvisé,

- que l'ouvrage d'art « Pont de Larra » situé sur la Luye, au **PR 0+238** est limité structurellement à 19 tonnes,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 206 du **PR 0+625 au PR 2+000**, en respect des prescriptions ci-après,

L'accès se fera par la zone de la Justice à Gap (cf ouvrage d'art « Pont de Larra » qui ne peut accepter des charges supérieures à 19T)

Cette dérogation sera consentie du :

Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
EB-183-LN	32T
EB-924-LM	32T
FG-446-WJ	32T
FG 431 WJ	32T
FE-141-CM	32T
FK-660-EN	32T
EB 033 LN	32T
FG 459 WJ	32T
GB 258 RK	32T
CY 141 YA	32T
468TCY83	32T
FN 908 NW	32T
CG 722 PH	32T
FQ 840 ZM	32T
EB 033 LN	32T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passage total sera limité à 2 rotations dans la journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,

- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 6, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. Francis CESTER, Maire de la Commune de La Bâtie-Vieille,

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
30 JAN. 2023

Fait à GAP, le 30 JAN. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Marc VILLIÉ

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm